



Prévenir Secourir Assurer

**[ AIDE POUR REMPLIR VOTRE  
DEMANDE D'ASSURANCE,  
POUR LES MOYENS DE TRANSPORT,  
LES REMORQUES, LES CARAVANES  
ET LES MOBILE HOMES**

**[ la couverture n'est octroyée que pour autant que tous les documents/renseignements requis soient joints à la police.**

**[ Brochure pour les moyens de transport, les remorques, les caravanes et les mobile homes**

## **[ Pour votre information**

### **Assurer, prévenir, secourir**

Depuis 1811, l'Etablissement d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA) veille à la sécurité des biens mobiliers et immobiliers des personnes et des entreprises.

Axée sur la solidarité entre l'ensemble de ses assuré-e-s, l'assurance incendie et éléments naturels est **obligatoire pour tous**. Ce principe garantit non seulement des primes avantageuses, mais aussi la prise en charge des dommages, indépendamment de l'exposition aux risques.

En outre, l'ECA œuvre activement pour la prévention des incendies, la lutte contre le feu, l'efficacité et la sécurité des équipes de sauvetage.

### **Nous sommes tous concernés**

Le feu, la foudre, la grêle, l'explosion, l'inondation par voie de surface, etc., cela n'arrive pas qu'aux autres. Il est judicieux de prendre les devants en mettant à jour votre police d'assurance au plus vite.

Grâce à notre couverture d'assurance «Moyens de transport», nous vous donnons les moyens de remettre en état les biens endommagés en cas de sinistre ou de racheter des biens de même qualité.

### **Que couvre votre police d'assurance «Moyens de transport» à l'ECA ?**

L'assurance incendie et éléments naturels est obligatoire pour les remorques. Seule la couverture incendie est obligatoire pour les caravanes et les mobile homes. Les propriétaires de food-trucks sont priés de contacter l'agence de leur district, afin de souscrire une assurance professionnelle. Les véhicules à moteurs assurables facultativement ou déjà assurés auprès d'une compagnie d'assurance privée pour la couverture incendie et éléments naturels, en assurance casco partielle ou complète, ne sont pas concernés par cette assurance «Moyens de transport».

Nous assurons:

- les caravanes et mobile homes;
- les remorques;
- les véhicules à moteur;
- les bateaux;
- les aéronefs.

Ces biens ne sont assurables que s'ils sont immatriculés dans le canton de Vaud. S'ils ne sont pas immatriculés, ils ne sont assurables que s'ils sont stationnés plus de 6 mois par an sur le territoire vaudois.

**Attention:** si vous faites le commerce de véhicules et / ou que vous exploitez un atelier de réparations, les véhicules à moteur, les remorques, les caravanes et les mobile homes destinés à la vente, ainsi que ceux qui appartiennent à des tiers, sont soumis à l'obligation

d'assurance mais ne peuvent pas être assurés par une police d'assurance « Moyens de transport ». Il en est de même des machines à propulsion autonome et de travail (par exemple pour les entreprises du génie civil et du bâtiment), ainsi que des drones ou autres engins similaires utilisés à des buts professionnels. Tous ces biens doivent être assurés par une police d'assurance professionnelle

### Quels sont les risques couverts ?

Vos véhicules à moteur, remorques, caravanes, mobile homes et bateaux sont assurés contre les risques « incendie » et « éléments naturels ».

#### Incendie

- l'incendie ;
- la foudre et les décharges atmosphériques ;
- les explosions ;
- la fumée (action soudaine et accidentelle) ;
- la chute d'aéronefs ou de parties qui s'en détachent ;

Sont exclus les dommages causés par roussissement ou brûlures sans qu'il y ait eu incendie.

Les dommages causés par court-circuits sont couverts.

Les dommages inférieurs à CHF 50 ne sont pas indemnisés.

#### Éléments naturels

- les éboulements de rochers et chutes de pierres ;
- les glissements de terrain ;
- les avalanches ;
- le poids excessif et le glissement de la neige ;
- les hautes eaux et inondations ;
- les ouragans : violentes tempêtes qui renversent des arbres ou qui découvrent des maisons dans le voisinage des biens endommagés ;
- la grêle ;
- la doline : affaissements et effondrements sur phénomènes karstiques.

**Remarque:** le risque de gel et ses conséquences ne sont pas assurés, ni assurables.

Sauf indication contraire, vous supportez une franchise de CHF 200 par dommage dû aux éléments naturels, déduite de l'indemnité.

## [ Moyens de transport, remorques, caravanes et mobile homes

### Quelle somme d'assurance ?

Les sommes assurées doivent toujours correspondre à la valeur actuelle des objets à assurer au moment du dépôt de la police d'assurance.

La valeur actuelle tient compte de la dépréciation pour cause de vétusté ou d'usure. En cas de doute, référez-vous à la valeur Eurotaxe ou renseignez-vous auprès de votre garagiste.

Si la somme assurée est inférieure à la valeur de remplacement, vous êtes en situation de sous-assurance. En cas de sinistre, l'indemnité sera réduite proportionnellement.

Les véhicules de collection ne sont pas assurables auprès de notre établissement. On entend par véhicules de collection ceux qui sont mentionnés en tant que tels sur le permis de circulation, de navigation ou de navigabilité. Il en est de même pour tous véhicules pour lesquels le détenteur attribue une valeur de collection ou d'affection.

**Attention:** les conséquences d'une sous-assurance peuvent être coûteuses !

Vous seul connaissez la valeur de vos biens. Vous devez dès lors indiquer le montant exact correspondant sur la demande d'assurance.

### Effets de l'assurance et primes

L'assurance déploie ses effets dès le dépôt auprès de l'ECA de la police d'assurance complétée et signée, sous réserve que tous les renseignements/documents requis soient en notre possession. Si elle est envoyée, le sceau postal fait foi.

Le paiement de la prime échoit le jour de l'entrée en vigueur de l'assurance (montant calculé au *pro rata temporis*), puis le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année. La prime est due pour l'année entière sur les valeurs inscrites au 1<sup>er</sup> janvier.

La prime minimale est de CHF 20.-. Le timbre fédéral est perçu en sus.

## [ Aide pour remplir votre police d'assurance

### A. Renseignements généraux

#### Lieu de stationnement

Pour les caravanes, principalement celles qui ne sont pas immatriculées, veuillez indiquer où elles séjournent habituellement (par ex. Camping du Lac, place No 12, Grandson).

Merci de vérifier, compléter ou corriger vos numéros de téléphone, fax, TVA et adresse électronique afin d'accélérer les échanges d'informations.

### B. Moyens de transport

#### B1 – véhicules à moteur (assurance facultative)

Il s'agit des voitures de tourisme, minibus, autocars, camping-cars, motor homes, voitures de livraison, camions, tracteurs, motocycles de toute cylindrée, **à l'exception des cyclomoteurs**, qui doivent être assurés par la police ménage **et des véhicules de tiers ou destinés à la vente** (police professionnelle – voir rubrique « Pour votre information »).

Les dommages causés par les court-circuits sont couverts.

Ils sont assurés en valeur actuelle au taux de **2%**.

Les véhicules à moteur sont couverts au garage et en circulation dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE. Les dommages survenus lors de la participation à des courses de vitesse, rallyes et à d'autres compétitions semblables, y compris l'entraînement sur le parcours, sont exclus.

## [ Moyens de transport

#### B2 – bateaux (assurance facultative).

Il s'agit des bateaux à moteur, à rames, à voiles ou servant au transport de personnes ou de marchandises.

Les dommages causés par les court-circuits sont couverts.

Ils sont assurés en **valeur actuelle** au taux de **2%**.

Les dommages causés par les éléments naturels ne sont couverts que si le bateau est solidement amarré ou à terre et voiles carguées pour les voiliers,

Les bateaux sont assurés au port contre les risques incendie et éléments naturels (voir remarque ci-dessus) et uniquement contre l'incendie lorsqu'ils sont en circulation.

La validité territoriale s'étend aux pays de l'Union européenne et de l'AELE.

#### B3 – avions (assurance facultative).

Il s'agit des avions de tourisme à moteur, planeurs, ULM, hélicoptères, avions de ligne commerciaux, avions de transport. Les ailes delta, parapentes et autres parachutes doivent être assurés par la police ménage.

Les dommages causés par les court-circuits sont couverts.

Les avions sont assurés en **valeur actuelle** au taux de **2%**.

L'assurance est valable dans le hangar et sur l'aérodrome, même lorsque le moteur est en marche. Dès que l'avion se déplace, l'assurance est suspendue. La validité territoriale s'étend aux pays de l'Union européenne et de l'AELE.

#### B4 – remorques (assurance obligatoire)

Par opposition aux autres moyens de transport mentionnés dans cette brochure, les remorques doivent **obligatoirement** être assurées auprès de notre Etablissement contre l'incendie et les éléments naturels.

Les dommages causés par les court-circuits sont couverts.

Les remorques sont assurées en **valeur à neuf** et sont couvertes au garage et en circulation dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE.

### C. Assurances complémentaires (dans les limites du montant souscrit)

#### C1 – frais de déblaiement (assurance facultative)

En cas d'événements assurés, ils couvrent les frais de remorquage du moyen de transport jusqu'à l'emplacement le plus proche pour être réparé en cas de dommage partiel, ou éliminé en cas de dommage total. Les frais d'élimination sont assurés. En ce qui concerne les bateaux, les frais de renflouage sont également pris en charge.

Vous avez la possibilité de souscrire la somme de votre choix (assurance au 1<sup>er</sup> risque).

Le taux appliqué est de **2%**.

#### C2 – marchandises en transport (assurance facultative)

Si vous avez des marchandises dans votre moyen de transport, cette rubrique vous permet de les assurer.

Attention: si vous exploitez une entreprise, examinez si ces marchandises ne sont pas déjà assurées par le biais de l'assurance externe que l'ECA offre gratuitement dans le cadre de la couverture obligatoire des biens mobiliers professionnels. Si ce n'est pas le cas ou s'il s'agit de marchandises qui sont en permanence dans votre moyen de transport, cette couverture, au 1<sup>er</sup> risque, peut vous être très utile.

Le taux appliqué est de **2%**.

#### C3 – effets personnels (assurance facultative)

Cette rubrique vous permet d'assurer les effets personnels se trouvant dans le moyen de transport assuré.

Le taux appliqué est de **2%**.

## [ Caravanes et mobile homes

### D. Caravanes et mobile homes (couverture incendie obligatoire – couverture éléments naturels facultative)

Les remorques de camping transformables sont assimilées aux caravanes. Ces véhicules et leur contenu sont couverts dans les pays de l'Union européenne et de l'AELE.

Indiquez la valeur de la caravane, mobile home, tiny house, auvents, y compris leurs parties intégrantes, ainsi que le contenu fixé à demeure et mobile tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

Veillez nous faire parvenir une copie du permis de circulation, même annulé. A défaut, le numéro de châssis de la caravane ou une photographie doit nous être communiqué.

En cas de dommage «éléments naturels», une **franchise de 10%**, mais au minimum CHF 200, est à votre charge et déduite de l'indemnité.

Le taux de prime est de **4%**.

Vous pouvez renoncer à la couverture « éléments naturels » en cochant la case prévue à cet effet sur la police; dans ce cas, le taux est de **1%** pour couvrir l'incendie uniquement.

Ces biens sont assurés en **valeur actuelle**, à l'exception des objets mobiliers qui ne sont pas normalement utilisables en extérieur.

### E. Assurances complémentaires (dans les limites du montant souscrit)

#### E1 - frais de déblaiement (assurance facultative)

Ils couvrent les frais de remorquage de la caravane ou du mobile home jusqu'à l'emplacement le plus proche pour être réparé en cas de dommage partiel, ou éliminé en cas de dommage total. Les frais d'élimination sont assurés.

Vous avez la possibilité de souscrire la somme **de votre choix** (assurance au 1<sup>er</sup> risque).

Le taux appliqué est de **2%**.

### **Dispositions légales et réglementaires**

Les documents légaux et réglementaires qui régissent votre assurance peuvent être obtenus auprès de la Chancellerie de l'Etat de Vaud (tél. 021 316 40 40), site internet : [www.rsv.vd.ch](http://www.rsv.vd.ch).

### **Mise à jour de votre police**

**Tout changement de véhicule**, remorque, caravane ou mobile home doit être annoncé à l'ECA dans les plus brefs délais, sous peine de déchéance.

**Pensez également à adapter** régulièrement la ou les valeurs assurées en tenant compte de la dépréciation des biens assurés.

### **Sinistres**

Les sinistres sont réglés sur la base de la **valeur actuelle** au moment du sinistre. La valeur actuelle tient compte de la dépréciation pour **raison d'âge, de vétusté ou d'usure**. L'indemnité est dans tous les cas limitée à la somme assurée.

En cas de sinistre, l'ECA peut exiger toutes les pièces justificatives nécessaires.

L'ECA demeure à votre entière disposition pour vous conseiller et vous renseigner.

N'oubliez pas d'apposer votre signature au bas de votre police et de joindre/communiquer tous les documents/renseignements requis, faute de quoi aucune couverture d'assurance ne pourra vous être octroyée.

[www.eca-vaud.ch](http://www.eca-vaud.ch)

Etablissement d'assurance  
contre l'incendie et  
les éléments naturels  
du Canton de Vaud  
Av. du Grey 111  
1001 Lausanne

Siège T. (0)58 721 21 21  
Hotline service clients  
T. +41 (0)800 721 721  
[www.eca-vaud.ch](http://www.eca-vaud.ch)

